

**INTERVENTION**  
**DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO**  
**A L'OCCASION**  
**DE LA 7<sup>EME</sup> CONVENTION D'OTTAWA**

La Principauté de Monaco a signé en décembre 1997 la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et l'a ratifié le 17 novembre 1998. Ce texte est entré en vigueur pour la Principauté le 1<sup>er</sup> mai 1999.

Il est important de préciser que Monaco est un Etat qui ne produit ni ne stocke de mines antipersonnel mais, qui, en revanche a décidé d'intégrer le déminage dans le cadre de sa politique de coopération.

Dès son entrée à l'Organisation des Nations Unies, en 1993, la Principauté contribue financièrement aux actions de déminage de l'ONU. Depuis maintenant 4 ans, mon pays a initié des actions de déminages en Méditerranée dans le cadre de sa coopération bilatérale avec la République de Croatie.

Les programmes soutenus par la Principauté concernent le déminage de cinq zones protégées (North Velebit National Park, Velebit Nature Park, Kopacki rit Nature Park, Paklenica National Park) ~~qui accueillent chaque année de très nombreux~~  
visiteurs:

Le financement monégasque a permis d'assurer un accès dans des conditions sûres à ces zones et d'entreprendre des programmes de gestion et de valorisation des écosystèmes. Plus

~~d'une centaine de mines et d'engins explosifs ont été détruits grâce à ce programme.~~

Au-delà de cette action Monaco soutient financièrement depuis 2004, une Organisation Non Gouvernementale norvégienne- la « Norwegian People Aid » qui opère en Croatie en liaison avec le Croatian Mine Action Center.

Les fonds ont permis de prendre en charge les frais d'entretien et de fonctionnement d'un véhicule spécialisé dans le déminage.

~~Au total, ce sont plus de 600 engins explosifs dont des mines antipersonnel et des mines antitank qui ont été détruits sur une zone de 250.000 m<sup>2</sup>.~~

En plus de ces actions de déminage proprement dites, et en lien avec les objectifs de la Convention, Monaco a décidé d'entreprendre depuis 2006 des actions pour le soutien psychologique et médical de victimes de mines.

La coopération entre la Principauté de Monaco, la République de Croatie et l'Association DUGA permettra l'ouverture dès 2007 d'un centre d'accueil et de réinsertion des victimes des mines.

Le Centre accueillera en majorité des enfants et de jeunes adolescents. Si la place le permet, des adultes et des familles pourront bénéficier de cette structure. Le Centre n'exclura pas les victimes plus âgées pour qui des programmes spécifiques seront offerts.

La capacité du Centre est de 600 personnes à l'année, ~~raison d'environ 40 personnes par semaine de deux semaines.~~

Ainsi, depuis son adhésion à la Convention d'Ottawa, la Principauté a considérablement renforcé ses actions dans le domaine du déminage. L'engagement de Monaco prouve qu'avec des moyens limités, des petits projets concrets peuvent être entrepris au bénéfice des populations.

La Principauté s'investira plus encore dans ce domaine dans les années à venir et cherchera à élargir sa zone d'intervention à d'autres régions du monde plus particulièrement touchées.